

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 1 8 MAI 2017

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation chemin des Maures

N° Départ :305/2017/160/PM/JM

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et

la sécurité publique;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

## arrête

- Article 1: Tous les véhicules, circulant dans le sens, chemin de Sauvebonne D58, chemin des Pousselons sont prioritaires sur les véhicules circulant dans le sens chemin des Susvières- chemin des Pousselons.
- Article 2: Tous les véhicules, circulant dans le sens, chemin des Maures, chemin de Sauvebonne, sont prioritaires sur les véhicules circulant sur le chemin des Maurettes, dans le sens, chemin des Maurettes Basses, chemin de Sauvebonne.
- <u>Article 3</u>: La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4<sup>ème</sup> visa.
- Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
  - le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
  - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON